

**RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION DES OFFICIERS  
DE POLICE JUDICIAIRE SUR LA LEGISLATION  
FORESTIERE, LES PRATIQUES DU CONTRÔLE  
FORESTIER DANS LA PROVINCE DE MONGALA A LISALA**



**Serge BONDO & Jean SEMEKI**

**Période : du 05 au 12 novembre 2021**

## Table des matières

Liste des tableaux .....	i
Liste des photos .....	i
Sigles et abréviations .....	iii
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	1
2. OBJECTIFS.....	2
2.1. Objectif général .....	2
2.2. Objectifs spécifiques .....	2
3. RESULTATS ATTENDUS .....	2
4. APPROCHE PEDAGOGIQUE.....	2
5. PARTICIPANTS.....	3
6. ACTIVITES REALISEES .....	3
6.2. Introduction à la formation.....	4
6.3. Exposés magistraux et interactifs .....	5
6.4. Evaluation du niveau des participants .....	5
6.5. Evaluation des formateurs et de la formation par les participants.....	6
6.6. Pratique du contrôle forestier sur le terrain .....	7
6.7. Cérémonie de prestation de serment d’OPJ et de clôture de l’atelier de formation .....	8
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	9
Remerciement.....	10
Annexe 1. Liste des participants.....	11
Annexe 2. Modules de formation .....	1
Annexe 3 et 4.....	2

## Liste des tableaux

Tableau 1. Modules de l’atelier de formation .....	5
Tableau 2. Résultats de l’évaluation des formateurs et de la formation par les participants .....	6
Tableau 3. Forces et Faiblesses relevées par les participants sur la formation et les formateurs .....	6

## Liste des photos

Photo 1: Conseiller principal du gouverneur de province et le directeur de cabinet du ministre provincial de l'environnement a l'ouverture de l'atelier.....	3
Photo 2: Photo de famille.....	4
Photo 3. Exposé du prof Jean Semeki/l'un des formateurs .....	5
Photo 5:TRAVAUX PRATIQUES EN FORET .....	7
Photo 6. Prestation des serments des inspecteurs forestiers en qualité d'OPJ.....	8

## Résumé

Dans le cadre de ses interventions visant à appuyer la gouvernance forestière en RDC, OGF en collaboration avec EIA, a organisé un atelier de formation à l'attention des Inspecteurs de la Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable (CPEDD) de la province de la Mongala à Lisala, du 05 au 11 novembre 2021. L'atelier avait pour but de former et assermenter 15 agents de la CPEDD sur la législation et réglementation forestière en RDC en vue, de leur permettre d'assurer une bonne application de la loi. Au total, 26 participants ont pris part parmi lesquels, 10 agents et cadres de la CPEDD à Lisala, 3 agents et cadres de la supervision de l'EDD de Bumba, 3 agents et cadres de la supervision de l'EDD de Bongandanga, 10 agents et cadres de la supervision de l'EDD de Lisala, ainsi que cinq représentants des ONG locales (AJBS, GASHE, Cadre de Concertation).

L'approche d'apprentissage a porté sur des exposés magistraux, interrogatifs et participatifs, couplés aux échanges, questions, débats, cas spécifiques, expériences personnelles, ainsi que des discussions entre les formateurs et les participants. La formation a porté sur huit modules incluant, le cadre institutionnel et légal des forêts en RDC, les modalités et règles d'exploitation forestière, les règles et procédures de contrôle forestier, la traçabilité du bois, la fiscalité forestière, les clauses sociales de cahier des charges, les procédures pénales, ainsi que le canevas du rapport de mission de contrôle forestier. Après les séances en salle, une descente a été effectuée dans une concession forestière pour faire une simulation de la pratique du contrôle forestier. La formation a été couronnée par la prestation de serment des agents et cadres de la CPDD devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisala. Au total, 20 Inspecteurs ont prêté serment pour être revêtue de la qualité d'OPJ à compétence restreinte de manière à leur permettre de poser des actes leur reconnu par la loi.

Dans le cadre de cette formation, les participants ont eu à passer un test d'entrée au début et un test de sortie à la fin de l'atelier pour apprécier leur niveau par rapport aux matières dispensées. Les résultats obtenus indiquent une moyenne générale de 2,1/5 pour le test d'entrée et 4,2/5 pour le test de sortie de l'ensemble d'items pour tous les participants. Les résultats de l'évaluation des formateurs et de la formation par les participants a donné une moyenne générale de 4,3/5. Ces résultats démontrent que la formation a contribué au renforcement des capacités des Inspecteurs provinciaux de la CPEDD de la Mongala sur les méthodes et techniques de contrôle forestier et que les objectifs ont été largement atteints. Les agents et cadres formés, peuvent ainsi poser des actes leur reconnu par la loi pour rechercher, détecter et instrumenter toutes les infractions en matière forestière, faunique, environnementale, ainsi que de la conservation de la nature sur l'ensemble de la Province de la Mongala. Ils peuvent ainsi contribuer à lutter contre la criminalité d'espèces sauvages et au développement de la province et à la lutte contre le changement climatique.

**Mots-clés** : législation et réglementation forestières, inspecteurs provinciaux, contrôle forestier, CPEDD, assermentation, officier de police judiciaire, province de la Mongala.

## Sigles et abréviations

<b>AJBS</b>	Action des Jeunes pour le Bien-être Social
<b>CPEDD</b>	Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable
<b>EIA</b>	Environmental Investigation Agency
<b>GASHE</b>	Groupe D'Action pour la Protection de l'Homme et de l'Environnement
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
<b>OGF</b>	Observatoire de la Gouvernance Forestière
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RDC</b>	Office Congolais de Contrôle

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi n°011/2002 du 29 aout 2002 portant code forestier, reconnait à ses articles 126 à 133 la compétence de rechercher et de constater les infractions forestières au ministère public, aux inspecteurs forestiers, aux fonctionnaires assermentés et aux officiers de police judiciaire.

Pour sa part, l'arrêté ministériel n° 102/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier détermine les règles et les modalités auxquelles sont soumises les missions de contrôle forestier réalisées par des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers dans le cadre du suivi régulier de l'application de la législation forestière. L'article 41 de cet arrêté prévoit que si au cours des opérations de contrôle, les agents forestiers décèlent une infraction, leur chef d'équipe, officier de police judiciaire, est tenu, conformément aux articles 127 à 133 du code forestier et à toute autre disposition légale en vigueur, de la constater par procès-verbal. La rédaction du procès-verbal de constat et ses mentions sont conformes, sous peine de nullité, aux dispositions du code de procédure pénale et au 1er alinéa de l'article 133 du code forestier.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel n°104/CAB/MIN/ECN-T/015/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière, prévoit à ses articles 6 à 11 la procédure à suivre quant à la fixation du montant de la transaction forestière.

Pour que les dispositions ci-dessus soient correctement appliquées, il faudra que les personnes qui interviennent dans le contrôle forestier et la fixation de montants de la transaction forestière soit bien formées afin qu'elles puissent détecter plus facilement les infractions, les qualifier et maîtriser les procédures sus évoquées.

En effet, du 7 au 8 juin 2021 avait eu lieu à Lisala, l'atelier organisé par l'Observatoire de la Gouvernance forestière, OGF en sigle en collaboration avec EIA qui avait pour objet, apporté l'information auprès des inspecteurs forestiers sur la législation forestière et le contrôle de l'exploitation des ressources forestières.

A la suite de ces deux jours d'information, le besoin de formation et d'assermentation de ce corps d'inspecteurs avait été ressenti tant par le gouverneur de province que par les parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.

C'est pour ces fins, que dans le cadre du partenariat avec EIA, OGF a organisé un atelier d'information et de formation des agents de la coordination provinciale de l'environnement et développement durable (CPEDD) sur la législation forestière et le contrôle forestier qui a débouché par leur assermentation. La formation a été organisée du 06 au 11 novembre 2021 dans la ville de Lisala, Chef-lieu de la Province de la Mongala. Pour ce faire, les instances judiciaires de cette province ont été mise à contribution pour l'atteinte de la formation. A l'issue de cet atelier, le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Lisala, a reçu le serment de 20 inspecteurs ayant bénéficié de la formation. Le présent rapport se rapporte ainsi à cette mission de formation. Il décrit les objectifs, les résultats attendus, l'approche pédagogique, les participants, les activités réalisées, les résultats atteints, les forces et faibles, ainsi que la conclusion et les recommandations.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1. Objectif général

Former et assermenter au moins 15 agents de la coordination provinciale de l'environnement et développement durable (CPEDD) sur la législation et réglementation forestière en RDC en vue de leur permettre d'assurer une bonne application de la loi.

### 2.2. Objectifs spécifiques

- 1) Maîtriser de la loi et règlements du secteur forestier de la RDC par les magistrats et agents relevant du secteur forestier ;
- 2) Connaitre et comprendre les compétences, rôles et missions des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) dans l'application de la réglementation forestière ;
- 3) Explorer quelques cas de jurisprudence en matière du contentieux forestier en RDC ;
- 4) Examiner les voies et moyens d'accroître la collaboration entre les organes de justice et ceux en charge du contrôle forestier ;
- 5) Assermenter les agents formés en qualité d'OPJ ;
- 6) Documenter et sanctionner les infractions forestières lors de la mission conjointe de contrôle forestier.

## 3. RESULTATS ATTENDUS

- 1) Les cadres et agents de contrôle forestier de la CPEDD, ainsi que les OSC de la Mongala sont informés et formés sur la législation et réglementation forestière de la RDC en vue de leur bonne application ; mais aussi, les lois et règlements du secteur forestier en RDC sont maîtrisés par ces différents acteurs ;
- 2) Les compétences, rôles et missions des OPJ et de l'Officier du Ministère Publique dans l'application de la réglementation forestière sont connus et bien comprises ;
- 3) Quelques cas de jurisprudence en matière du contentieux forestier en RDC sont explorés ;
- 4) Les voies et moyens d'accroître la collaboration entre les organes de justice et ceux en charge du contrôle forestier sont examinées ;
- 5) Les agents formés sont assermentés comme OPJ ;
- 6) Les infractions forestières sont documentées et sanctionnées à l'issue de la mission conjointe de contrôle forestier.

## 4. APPROCHE PEDAGOGIQUE

La formation a été assurée par Serge BONDO, Coordonnateur d'OGF et le Professeur Jean SEMEKI, Consultant indépendant, expert sénior en matière de contrôle forestier et faunique.

La démarche de formation utilisée était celle d'enseignement par apprentissage où, les participants étaient les principaux acteurs et l'équipe de formation n'a joué que le rôle d'accompagnement ou de « coaching ». Pour chaque session, des exposés magistraux,

interrogatifs et participatifs, étaient couplés aux échanges, questions, débats, cas spécifiques, expériences personnelles, ainsi que les discussions.

## 5. PARTICIPANTS

Au départ, il était prévu une participation de 15 agents de la CPEDD de la Mongala à la formation. Dès le premier jour de l'atelier, plus de cinq autres agents se sont présentés pour prendre part à la formation. L'option a été levée pour que tous puissent y participer. Ainsi, 26 participants ont pu bénéficier de cette formation dont, 10 de la CPEDD, 3 de la supervision du territoire de Bumba, 10 de Lisala, 3 de Bongandanga, ainsi que cinq délégués des OSC (AJBS, GASHE, Cadre de Concertation). La liste des participants est reprise en annexe 1.

## 6. ACTIVITES REALISEES

Les principales activités réalisées lors de cette formation comprennent : (i) la cérémonie d'ouverture, (ii) l'introduction à la formation (présentation mutuelle, test d'entrée du niveau des participants, objectifs, méthodologie de travail), (iii) les exposés magistraux, interactifs et participatifs, (iv) le test de sortie et l'évaluation de la formation par les participants, (v) la pratique du contrôle forestier dans la concession dans une des concessions forestières de la Mongala (v) la prestation de serment de 15 inspecteurs provinciaux devant l'Officier du Ministère Publique et clôture de l'atelier de formation. L'agenda détaillé de la formation est repris en annexe 2.

### 6.1. Cérémonie d'ouverture

L'atelier de formation a été ouvert par Monsieur Michel LIYELE wa LIYELE, le Directeur de Cabinet du Gouverneur de Province de la Mongala (Direcab).



PHOTO 1: CONSEILLER PRINCIPAL DU GOUVERNEUR DE PROVINCE ET LE DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT A L'OUVERTURE DE L'ATELIER

Au départ, l'hymne nationale a été chantée par l'ensemble des participants présents à cette cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation. Dans son propos, le conseiller principal au nom du Gouverneur de Province en mission officielle à Kinshasa, a présenté ses sincères remerciements à l'équipe de formation d'OGF venue de Kinshasa pour assurer le renforcement des capacités des inspecteurs provinciaux de l'EDD de leur ressort et surtout, de la qualité d'OPJ dont certains seront revêtue à la fin de cette formation.

Il a par ailleurs salué cette initiative, qui du reste est très louable car, devra permettre de détecter facilement les infractions, de les qualifier et de maîtriser les procédures de contrôle forestier et la fixation des amendes transactionnelles en matière forestière par les inspecteurs qui seront assermentés.

Il a fini son intervention en souhaitant la bienvenue à tous les participants et puis, a procédé à l'ouverture officielle de l'atelier de formation des inspecteurs forestiers sur la législation forestière, les pratiques du contrôle forestier et leur assermentation en qualité d'OPJ dans la Province de la Mongala. Cette séance a été clôturée par une photo de famille.



PHOTO 2: PHOTO DE FAMILLE

## 6.2. Introduction à la formation

Au cours de cette séance, chaque participant a eu à se présentant tout en indiquant le nom, la fonction, son lieu d'attache et puis, ses attentes à cette formation. Par la suite, un test d'entrée a été fait par tous les participants afin, d'évaluer leur niveau par rapport aux principales matières abordées dans le cadre de cette formation. Après cette étape, l'équipe de formation a présenté les objectifs et la méthodologie de travail, ainsi que l'agenda de l'atelier, qui a été validé par l'ensemble de participants.



### 6.3. Exposés magistraux et interactifs

La formation a été structurée en huit modules (tableau 1) dont les différentes matières sont reprises en annexe 2. Les exposés magistraux, interactifs et participatifs étaient assurés simultanément avec des échanges, questions-réponses et des débats, ainsi que des cas de délit et des expériences personnelles rencontrés sur le terrain en matière forestière.

TABEAU 1. MODULES DE L'ATELIER DE FORMATION

Module	Intitulé
01	Cadre institutionnel et légal des forêts en RDC
02	Modalités et Règles d'exploitation forestière
03	Règles et procédures du contrôle forestier
04	Traçabilité du bois
05	Fiscalité forestière
06	Clauses sociales de cahier des charges
07	Procédures pénales
08	Canevas du rapport de mission de contrôle forestier



PHOTO 3. EXPOSÉ DU PROF JEAN SEMEKI/L'UN DES FORMATEURS

### 6.4. Evaluation du niveau des participants

Pour pouvoir apprécier l'efficacité de la formation, les participants ont eu à passer un test d'entrée (au début de la formation et un autre test de sortie (à la fin de la formation) en vue d'évaluer le niveau de leur connaissance par rapport aux différentes matières se rapportant au contrôle forestier abordées dans le cadre de cette formation.

Les résultats obtenus indiquent une moyenne générale de 2,1/5 pour le test d'entrée et une moyenne générale de 4,2/5 pour le test de sortie sur l'ensemble d'items pour tous les participants. Ces résultats démontrent qu'au départ, les Inspecteurs provinciaux de la Mongala avaient une

faible connaissance des cadres institutionnel, légal et réglementaire qui organisent le contrôle forestier en RDC. La formation dispensée a permis de renforcer leurs capacités et donc, d'améliorer leur connaissance en matière de contrôle forestier pour pouvoir rechercher, détecter et réprimer les infractions y afférentes au niveau provincial. Les tableaux des résultats détaillés de deux tests sont repris en annexes 3 et 4.

### 6.5. Évaluation des formateurs et de la formation par les participants

Le tableau 2 met en exergue les résultats de l'évaluation des formateurs et de la formation par les participants. Les résultats obtenus indiquent une moyenne générale de 4,3/3 de tous les items pour l'ensemble de participants. Ce qui démontre que les formateurs avaient une bonne maîtrise de la matière et que, les objectifs de la formation ont été atteints, mais aussi, les participants ont été satisfaits en ce qui concerne l'organisation de la formation.

TABLEAU 2. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES FORMATEURS ET DE LA FORMATION PAR LES PARTICIPANTS

Items	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18	P19	P20	P21	P22	P23	P24	P25	P26	P27	MOYENNE	
Ponctualité	5	4	5	5	3	4	5	5	3	4	4	5	3	4	5	4	4	5	5	4	4	4	5	5	3	4	5	4,3	
Objectifs atteints	5	4	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	5	5	5	4	5	5	5	4	4	5	4,7	
Réponses aux attentes	5	5	5	4	4	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	4	5	5	5	4	4	5	4,7		
Outils pédagogique	4	5	5	3	5	3	5	4	5	4	4	5	4	5	4	3	4	4	4	4	4	4	4	3	4	4	3	5	4,1
Activités pratiques	5	5	5	3	5	5	5	5	5	4	3	4	4	5	5	4	4	5	5	5	4	5	4	5	4	4	5	4,5	
Qualité Débats et Exposés	5	5	5	5	5	5	4	5	4	4	3	5	4	4	4	4	5	5	5	5	3	5	4	5	4	4	5	4,5	
Durée de la formation	3	4	5	4	5	5	4	4	4	3	5	3	3	5	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	4	3	3	4,2	
Maîtrise du contenu par le formateur	4	4	4	4	5	5	5	4	5	5	5	4	5	5	4	5	5	5	5	4	5	5	5	4	5	5	4	5	4,6
Présentation du contenu par le formateur	4	4	5	4	5	5	5	4	5	5	5	4	5	4	3	5	5	5	5	4	4	5	4	5	4	5	5	4,6	
Respect du rythme des participants par le formateur	4	4	5	5	4	4	5	4	5	5	5	5	3	5	5	4	5	5	5	5	4	5	4	5	4	4	4	4,5	
Echange avec les participants par le formateur	5	4	5	5	5	5	4	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	4	5	4	4	5	4,8	
Le formateur a suscité l'intérêt des participants	5	4	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	4	5	5	4	5	5	5	5	4	5	4	4	4	5	4	4,7	
Salle de formation	5	4	3	5	5	5	5	4	5	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	4	3	5	4	5	4	4	5	4,4	
Horaire de la journée	4	4	4	5	5	4	5	4	4	4	3	5	5	4	5	4	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	5	4,4	
Nouvelles connaissances acquises	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5	5	4	5	5	4,9	
Projet de Mise en œuvre des connaissances acquises	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	4	4	5	5	4,8	
Total																												72,8	
MOYENNE GENERALE																												4,3	

Le tableau 3 présente les points forts et faibles relevés par les participants sur l'organisation de la formation et les formateurs. Ces informations sont très pertinentes dans le sens où, les points faibles devraient être pris en compte pour améliorer ce programme de formation dans les autres sites ou provinces mai aussi, permettent d'améliorer l'efficacité des interventions d'OGF en matière d'appui à la gouvernance forestière en RDC.

TABLEAU 3. FORCES ET FAIBLESSES RELEVÉES PAR LES PARTICIPANTS SUR LA FORMATION ET LES FORMATEURS

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne qualité de la formation et des formateurs</li> <li>• Acquisition des nouvelles connaissances sur le contrôle forestier, la traçabilité, les textes de gestion forestière</li> <li>• Assermentation des agents</li> <li>• Acquisition des nouvelles capacités pour conduire des missions de contrôle forestier</li> <li>• Maîtrise de la matière par les facilitateurs/ formateurs et l'art de transmission</li> <li>• Échanges constructifs entre les participants et les formateurs</li> <li>• Atteinte des objectifs de la formation</li> <li>• Ponctualité pendant la formation</li> <li>• Salle de formation adéquate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours de la formation insuffisants</li> <li>• Disponibiliser les supports de formation à temps</li> <li>• Non-implication des OSC intervenant dans le secteur de la gouvernance forestière</li> <li>• Retard du service traiteur</li> <li>• Insuffisance du temps de repos</li> </ul>

Par rapport aux faiblesses, les points relevés par les participants s'avèrent pertinents et devraient être pris en compte lors des formations qui seront organisées dans d'autres sites ou provinces. Toutefois, quelques éléments de réponse sont ci-dessous fournis concernant ces faiblesses.

Pour ce qui est du nombre de jours insuffisant et du temps de repos, huit modules ont été dispensés durant quatre jours successifs et puis, un jour pour la pratique de contrôle sur le terrain et un jour réservé à l'assermentation des Inspecteurs provinciaux en qualité d'OPJ. Ceci principalement en raison des contraintes de budget et de la logistique, le vol vers Lisala étant seulement organisé le vendredi de chaque semaine. Ce qui n'a pas permis d'étendre la formation au-delà de six jours.

En ce qui concerne la disponibilité des supports à temps, ceux-ci ont été remis à la fin de la formation pour permettre à tous les participants d'être attentif à la formation et d'éviter des absences inutiles. Cette approche est souvent utilisée dans la plupart des formations des adultes.

Concernant la non-invitation des OSC intervenant dans le secteur de la gouvernance forestière, les raisons sont similaires à celles évoquées précédemment étant donné que la formation était au départ destinée aux Inspecteurs provinciaux de l'EDD de la Mongala. Toutefois, même si les OSC n'avaient pas été officiellement invitées, 5 représentants des ONG AJBS, GASHE et Cadre de Concertation œuvrant dans la Mongala ont eu à participer à la formation du début à la fin.

Quant au retard du service traiteur, initialement, 15 personnes étaient ciblées pour la formation. Avec d'autres inspecteurs provinciaux de la CPEDD et les représentants des ONG locales qui s'étaient ajoutés, faisant un total de 26 participants, le programme du service traiteur a été un peu bouleversé étant donné qu'il devrait préparer un repas d'un plus grand nombre. Au lieu de servir le repas à 13h30 comme convenu, il repas était offert entre 14h et 15h.

Mais, comme dit plus haut, toutes ces faiblesses seront prises en compte lors des prochaines formations.

## 6.6. Pratique du contrôle forestier sur le terrain

Pour permettre aux Inspecteurs provinciaux d'intérioriser les notions apprises sur le contrôle forestier, une visite guidée a été effectuée dans une des concessions forestières de la Mongala. L'exercice a porté sur la simulation de l'analyse documentaire au niveau du bureau forêt, le bâtiment technique (atelier), y compris la gestion des déchets et des hydrocarbures, ainsi que l'emplacement de la base ou bureau administratif.



PHOTO 4: TRAVAUX PRATIQUES EN FORET

Par la suite, l'équipe a effectué une descente dans le chantier d'exploitation en forêt. Le coaching a porté sur la vérification du réseau routier (route principale), le parc à grumes, les pistes de débardage, la traçabilité (souches de bois déjà exploités, marquage). En raison des menaces de la pluie, il n'était plus possible d'aller dans d'autres zones d'exploitation.

## 6.7. Cérémonie de prestation de serment d'OPJ et de clôture de l'atelier de formation

Comme dit précédemment, cet atelier de formation devrait être sanctionné par la prestation de serment des agents et cadres de la CPEDD de la Mongala devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisala, faisant office de l'Officier du Ministère Public. Etaient aussi présent, le Conseiller principal du Gouverneur de Province et le Dircab du Ministre Provincial de l'Environnement de la Mongala.



PHOTO 5. PRESTATION DES SERMENTS DES INSPECTEURS FORESTIERS EN QUALITÉ D'OPJ

Cette séance a eu lieu le 11 novembre 2021 dans la salle d'audience du tribunal de grande instance de Lisala. Après l'hymne nationale, le Procureur de la République a dit son mot en indiquant que cette cérémonie « va permettre aux Inspecteurs provinciaux d'être assermentés pour avoir la qualité d'OPJ à compétence restreinte. Cette qualité leur donne le pouvoir qui n'est pas reconnu au commun de mortel mais plutôt, d'un pouvoir assez exceptionnel qui les rendent efficaces dans le domaine qui est le leur. Entre autre, ils auront le pouvoir de poser légalement les actes de saisi des objets ayant servi à commettre les crimes, de procéder aux auditions au point de vue judiciaire, dresser des PV d'audition, même un large pouvoir de procéder à des arrestations dans des conditions prévues par la loi, la possibilité pour des infractions dont la loi prévoit de faire des transactions, voire de proposer une amende transactionnelle à ceux qui auront enfreint la loi dans le domaine qui est les leurs.

Le Procureur de la République a souligné qu'être un OPJ est un privilège, c'est un pouvoir. Mais, tout pouvoir et privilège a un rêveur de la médaille constitué des obligations et des devoirs. Ainsi, ce que l'on attend des Inspecteurs provinciaux, est qu'ils soient à la hauteur de leur tâche d'OPJ, de faire le travail avec loyauté et compétence pour générer des recettes à travers des amendes transactionnelles au bénéfice de la province. Cette qualité d'OPJ exige de l'éthique de manière à poser des actes qui soient conformement à la loi ».

Après ce mot, le Procureur de la République a accepté de recevoir le serment des Inspecteurs provinciaux de la CPEDD. Au total, 20 inspecteurs ont été assermentés en qualité d'OPJ.

Par la suite, la parole a été accordé à Serge BONDO, Coordonnateur d'OGF, qui a remercié toutes les autorités politico-administratives de la Mongala pour avoir accepté d'organiser cette formation dans leur province. Il a indiqué que cet acte traduit la volonté des autorités à améliorer

la gouvernance forestière afin de lutter contre l'exploitation illégale de bois d'œuvre et donc, de contribuer au développement de la province, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique, la RDC étant un pays solution pour cette question qui préoccupe le monde entier.

L'atelier de formation a été clôturé par le mot du Conseiller principal du Gouverneur de Province qui, dans son propos a tenu vivement à remercier l'OGF et son équipe de formateurs pour le travail abattu et les Inspecteurs qui ont bénéficié de cette formation. Il a indiqué que cette formation est très capitale pour la Province de la Mongala. Ainsi, au nom du Gouverneur de Province qu'il représente, il a déclaré clos l'atelier de formation.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Province de la Mongala est essentiellement forestière, avec près de deux tiers de son territoire occupé par la forêt, nécessitant particulièrement un personnel compétent et qualifié pour assurer la surveillance et le contrôle des activités des opérateurs forestiers tant industriels qu'artisans. La formation organisée par OGF a permis de renforcer les capacités des Inspecteurs provinciaux de la CPEDD de ladite province sur le cadre institutionnel et légal de gestion forestière, des règles et procédures du contrôle forestier, ainsi que des procédures pénales y afférentes. Cette formation a ainsi permis d'assermenter 20 Inspecteurs provinciaux en qualité d'OPJ pour leur permettre de poser des actes leur reconnu par la loi. Cet acte constitue un pas très important dans l'application de la loi forestière de manière à lutter contre l'exploitation abusive et illégale de bois d'œuvre sur l'ensemble du territoire de la Mongala, et donc, de contribuer au développement socio-économique de la province et de lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, quelques recommandations ont été formulées par les participants à l'endroit d'OGF pour prendre en compte quelques faiblesses relevées lors de cette formation à savoir :

- 1) Disponibiliser les modules de formation à temps aux apprenants ;
- 2) Dispenser la formation durant deux semaines ;
- 3) Organiser la même formation au profit des autres parties prenantes du secteur forestier (ONG, sociétés forestières, communautés locales) ;
- 4) Augmenter l'effectif des agents à former et à assermenter en raison du besoin énormes des inspecteurs compétents et qualifiés (OPJ) ;
- 5) Vulgariser l'arrêté ministériel 103 sur les différends ou conflits forestiers ;
- 6) Organiser régulièrement les ateliers de mise à niveau au bénéfice des agents contrôleurs
- 7) Doter le service de contrôle de matériels, textes légaux et réglementaires ;
- 8) Organiser une formation des autorités politico-administratives sur le cadre légal et réglementaire de la gestion forestière et le contrôle forestier ;
- 9) Etablir des critères de sélection des agents pour les prochaines formations.

## Remerciement

Cet atelier de formation a été réalisé dans le cadre du partenariat entre l'Environnemental Investigation Agency (EIA) et OGF, avec le financement de NORAD, auxquels nous tenons à présenter notre reconnaissance pour cet appui à la CPEDD de la Mongala. Nos remerciements vont également à l'endroit des Autorités Politico-administratives de la Province qui ont accepté d'organiser cette formation dans leur ressort notamment, le Gouverneur de Province et le Ministre Provincial de l'Environnement. Particulièrement, notre gratitude s'adresse à Monsieur Alidor TSHIMANGA KAPETA, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisala, qui a accepté le serment des 20 Inspecteurs provinciaux de la Mongala en qualité d'OPJ. En outre, nous exprimons notre gratitude à l'ONG AJBS partenaire d'OGF, qui a assuré l'appui logistique à l'organisation de cette formation.


Fait à Lisala, le 11 novembre 2021

Jean SEMEKI, Consultant Indépendant,

Serge BONDO, Coordonnateur OGF.

Annexe 1. Liste des participants

4<sup>e</sup> Jour



### LISTE DE PRESENCE PARTICIPANT

ATELIER DE FORMATION DES INSPECTEURS FORESTIERS SUR LA LEGISLATION FORESTIERE, LES PRATIQUES DU  
CONTROLE FORESTIER ET LEUR ASSERMENTATION EN QUALITE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE DANS LA PROVINCE  
DE MONGALA DU 06 AU 11 NOVEMBRE 2021

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	PROVENANCE	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
1	MANZONZI BRUNO	M	LISALA	AJBS	DEMOG	047855441	ManzoniBruno@gmail.com	
2	Umuhoza SWAPELE	M	LISALA	AJBS	Change de P.	098909516	umuhozaswapele@gmail.com	
3	LUKUMU CHARLES	F	Bongandanga	EAD	Inspecteur	0994291466	Charlucourt71@gmail.com	
4	TETO ROBERT	M	Lisala	SDG	C.B	07092072		
5	BOMBERI MICHEL	F	LISALA	CPE	Inspecteur	0815142284		
6	LIBOLE Jean-Benoit	M	LISALA	AJBS	Coord. Proc.	081495935	jeanbenoitlibole@gmail.com	
7	ESSENGUE ROBERT	M	LISALA	CPEAD	INSPECTEUR	082041616		
8	MEMBO MARIUS	M	LISALA	CPEAD	Ag.	082414054	membo.marius@gmail.com	
9	MOISE-AUGUSTIN	M	LISALA	CPEAD	ENQUETEUR	098229701		
	A PATRICK JP	M	Bongandanga	CPEAD	Inspecteur	08661033	patrickjp@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	PROVENANCE	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
11	MANGBAU MARCEL	M	LISALA Bongandanga	E.D.D	Inspecteur	0845455591		
12	EXONDO NGORAH	M	LISALA	CPEAD	INSPECTEUR	0814830049		
13	EBENA MARIE	F	BUNGA	EAD	- II -	0827057210		
14	BITTBA PHILIP	F	LISALA	EAD	- II -	0817256791		
15	MOUSA PIERRE	M	LISALA	EAD	C.B.C.Y	0843202832	postmoussade@gmail.com	
16	MOTENGO EUGENE	M	LISALA	EAD	AGENT	0713141209	motengo.eugene@gmail.com	
17	Alexis NZELO	M	LISALA	Centre Constitution Société Civile	Président	0816025201		
18	LOANT Baudouin	M	BUNGA	Inspecteur Inspecteur	EAD	084109834		
19	WONGANDA WILFRED	M	LISALA	EAD	Inspecteur	087447649		
20	MOBELE Jean Marie	M	LISALA	CPEAD	CB. Pub. Insp.	0820451633	mobelej@gmail.com	
21	MARZELLE ROBERT	M	BUNGA	EAD	INSPECTEUR SUPERVISEUR	082896221		
22	MALAMBA MARIUS	M	LISALA	CPEAD	AGENT	082017745		
23	NZAMOLA ANTOINE	M	LISALA	CPEAD	CB. ORDONN.	0915449020 0853071625		
24	LISONGO BELLA	M	BUNGA	CPEAD	INSPECTEUR	0822709622		
25	BOSWA BIENVERU	M	LISALA	AGRE	AC	0820930722		
26	PIATONI HONORE	M	LISALA	CPEAD	Inspecteur	081638531		
27	LIVANZA FRANCOIS	M	LISALA	CPE	Coord. ai	088091094		

## Annexe 2. Modules de formation

Jour 1	Intervenants	Jour 2	Intervenants	Jour 3	Intervenants
Module 1 : Cadre institutionnel et légal des forêts 1. Attributions des administrations forestières centrales et provinciales ; 2. Présentation du Code forestier 3. Principaux textes de gestion forestière 4. Textes spécifiques au contrôle forestier	Serge Bondo/Jean Semeki	Module 2 : Modalités et Règles d'exploitation forestière (arrêté 84 et normes EFIR)  Module 3 : Règles et procédures du contrôle forestier (Arrêté 102)  Règles et procédures du contrôle forestier (Arrêté 102)-suite	Serge Bondo/Jean Semeki	Module 4 : Traçabilité du bois  Module 5 a : Taxes, Droits, Redevances et procédures de transaction forestière  Module 5 b : Clauses sociales de cahier, modalités de contrôle du Fond de Développement	Jean Semeki/Serge Bondo
Jour 4	Intervenants	Jour 5	Intervenants	Jour 6	Intervenants
Briefing de la première journée : Partage des leçons tirées lors de la première journée ; Echange d'informations	Serge Bondo	Pratique Terrain		Cérémonie d'assermentation des inspecteurs en qualité d'OPJ	Procureur près le TGI
Module 6 a : Police judiciaire, enquêtes, pouvoirs, qualité et compétence de l'OPJ	Procureur près le TGI				
Module 6 b Rédaction des Procès-verbaux Judiciaires (RPV);	Procureur près le TGI				
Module 6 c : Type des PV en matière forestière	Serge Bondo				
Module 6 d Canevas du rapport	Jean Semeki				



## TEST 1

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION FORESTIERE	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18	P19	P20	P21	P22	Moyenne	
Connaissance des attributions des administrations forestières centrales et provinciales	2	0	3	2	3	3	2	4	5	4	3	0	1	2	4	1	1	2	2	2	2	2	2	2,27272727
Connaissance de Principaux textes de gestion forestière	2	4	3	3	3	3	3	4	5	4	2	0	3	2	2	1	0	3	2	2	2	2	2	2,5
Connaissance de textes spécifiques au contrôle forestier	2	5	3	2	2	3	1	0	5	4	2	0	1	2	2	1	0	3	2	2	3	2	2	2,13636364
<b>GESTION FORESTIERE</b>																								
Inventaire d'exploitation et planification des activités forestières	2	3	3	1	1	4	2	0	3	1	0	0	1	2	1	1	1	4	2	2	3	1	1	1,72727273
Maitrise des Opération d'exploitation	1	4	3	2	3	4	2	4	3	3	3	0	1	1	3	0	1	3	2	3	3	1	1	2,27272727
<b>CONTRÔLE FORESTIER</b>																								
Suivi et contrôle des opérations forestières (opération post exploitation et gestion des déchets)	2	5	3	2	1	4	1	2	3	4	3	0	1	2	2	1	2	3	2	2	3	1	1	2,22727273
Connaissance du cadre institutionnel de contrôle	0	4	2	1	2	3	1	4	3	0	2	0	1	0	1	1	0	4	2	4	2	1	1	1,72727273
Maitrise de type de contrôle	0	3	3	1	2	3	1	4	5	1	2	0	1	1	2	2	0	4	2	3	2			2
Connaissance de procédés et méthodes du contrôle forestier	0	4	3	1	3	3	1	4	5	4	2		1	2	2	0	1	4	3	3	2	2	2	2,38095238
<b>TRACABILITE</b>																								
Connaissance du processus de traçabilité du bois	0	4	3	1	2	3	2	4	5	4	2	0	1	0	2	1	2	4	3	2	3	1	1	2,22727273
<b>TRANSACTION</b>																								
procédure de transaction	0	4	3	1	1	2	2	0	5	3	1	0	1	1	2	1	0	3	2	3	3	1	1	1,77272727
Autorités habilitées à transiger	2	4	4	1	2	3	2	0	5	4	1	0	1	0	1	4	0	3	3	3	2	2	2	2,13636364
<b>CLAUSES SOCIALES</b>																								
Base légale de la clause sociale	5	4	4	3	2	4	2	0	5	4	1	2	1	0	3	2	1	3	2	3	3	2	2	2,54545455
Connaissance de différents organes de gestion et de suivi de la clause	0	4	3	3	2	4	2	4	3	4	1	2	3	3	3	3	2	3	3	3	3	1	1	2,68181818
<b>REDACTION DES PROCES VERBAUX</b>																								
Modèle de clause du cahier de charges	4	4	3	3	2	4	2	4	5	4	1	0	3	0	2	2	0	3	2	2	3	1	1	2,45454545
Rédaction des Procès-verbaux Judiciaires (RPV)	0	4	2	1	1	0	1	0	5	3	1	0	1	0	2	0	2	1	2	2	2	2	2	1,45454545
Connaissance de type des PV en matière forestière	0	4	2	1	0	0	1	0	5	0	2	0	1	0	2	1	1	1	2	2	2	1	1	1,27272727
Canevas du rapport de mission de terrain	0	3	2	1	0	3	1	4	5	4	2	0	1	3	2	1	0	3	3	3	3	1	1	2,04545455
<b>TOTAL MOYENNE</b>																								37,8354978
<b>MOYENNE GENERALE SUR 5</b>																								2,1019721

## TEST 2

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION FORESTIERE	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18	P19	P20	P21	P22	P23	P24	P25	P26	MOYENNE		
Connaissance des attributions des administrations forestières centrales et provinciales	4	4	4	4	4	5	4	3	3	4	4	5	5	5	5	4	3	4	4	4	5	4		5	5	5	4	4,24	
Connaissance de Principaux textes de gestion forestière	4	4	4	4	4	4	5	3	4	4	4	4	5	4	5	3	3	4	4	3	5	4		5	5	4	4	4,08	
Connaissance de textes spécifiques au contrôle forestier	4	5	4	5	4	4	4	3	3	4	4	4	5	4	5	3	3	3	4	4	4	5	5		4	5	4	4	4,08
<b>GESTION FORESTIERE</b>																													
Inventaire d'exploitation et planification des activités forestières	4	5	4	5	5	4	5	4	4	5	3	4	5	2	4	4	3	4	3	4	5	4			5	4	4	4,125	
Maitrise des Opération d'exploitation	4	5	4	5	4	4	4	4	4	5	4	5	5	3	5	3	4	4	3	5	4	4		5	5	4	4	4,24	
<b>CONTRÔLE FORESTIER</b>																													
Suivi et contrôle des opérations forestières (opération post exploitation et gestion des déchets)	3	3	5	5	3	5	5	4	4	5	3	5	4	2	5	3	3	4	4	4	5	4		4	5	5	3	4,08	
Connaissance du cadre institutionnel de contrôle	4	4	5	5	5	3	5	4	5	4	3	4	4	3	5	3	2	4	4	5	5	4		4	5	3	4	4,08	
Maitrise de type de contrôle	4	5	5	5	4	4	5	4	4	4	3	4	5	5	5	3	4	4	4	4	5	3		4	5	4	4	4,24	
Connaissance de procédés et méthodes du contrôle forestier	3	5	5	5	4	5	4	5	4	5	4	5	4	4	5	3	4	5	4	4	5	5		4	5	4	4	4,44	
<b>TRACABILITE</b>																													
Connaissance du processus de traçabilité du bois	4	5	5	3	4	3	5	5	3	5	4	5	5	3	4	4	3	5	3	5	5	5		5	5	4	4	4,28	
<b>TRANSACTION</b>																													
procédure de transaction	4	3	5	3	5	5	4	5	5	4	5	4	5	3	5	4		3	3	4	5	5		4	5	4	3	4,208333333	
Autorités habilitées à transiger	3	4	5	3	5	3	4	5	4	4	4	4	4	3	5	4		4	3	4	5	4		4	5	4	3	4,041666667	
<b>CLAUSES SOCIALES</b>																													
Base légale de la clause sociale	3	4	5	4	5	3	5	5	4	5	4	4	5	4	4	4	3	4	4	4	5	5		4	5	4	3	4,24	
Connaissance de différents organes de gestion et de suivi de la clause	3	5	5	5	4	3	4	5	4	5	5	4	5	4	5	4	3	5	4	5	5	5		5	5	4	3	4,44	
<b>REDACTION DES PROCES VERBAUX</b>																													
Modèle de clause du cahier de charges	4	4	5	5	5	4	4	5	4	4	4	4	5	3	4	4	3	3	3	3	4	5	5		3	5	5	4	4,16
Rédaction des Procès-verbaux Judiciaires (RPV)	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4	3	4	4	4	4	3	3	3	3	3	4	4	5		5	5	3	4	3,92
Connaissance de type des PV en matière forestière	4	5	4	4	4	4	4	5	4	5	4	4	3	4	5	3	3	4	3	4	5	4		5	5	4	4	4,12	
Canevas du rapport de mission de terrain	4	4	5	5	5	4	4	5	4	5	5	4	3	5	4		3	4	4	5	5	4		5	5	5	4	4,416666667	
<b>TOTAL MOYENNE</b>																													75,43166667
<b>MOYENNE GENERALE SUR 5</b>																													4,190648148